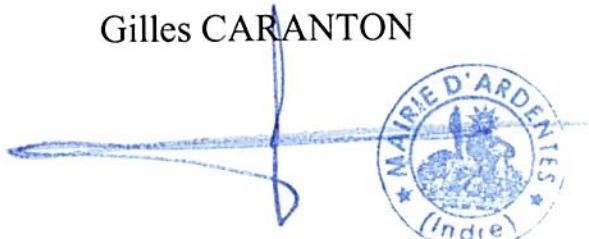




**Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 décembre 2025**

Le Maire
Gilles CARANTON



La secrétaire,
Annick FOURRÉ



Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, LAPLAINE, GAUFILET, MOREAU JOSEPH, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, LOUET

Excusés : Madame GERBEAUD qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT, Monsieur BOUTIN qui donne pouvoir à Madame BOUSSARDON, Messieurs PAQUET, BERNARDET,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs, CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

- DECISION 2025-04- Plan de financement - investissement crèche
- Décision 2025-05- Marché d'entretien et dépannage de l'éclairage public et des feux tricolores
- DECISION 2025-06-création régie d'avance pour le service finances

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 075/2025 : Rétrocession VRD « SCALIS Les Grands Buissons» Tranches III et IV

Le rapporteur : Michel SALADIN

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la rétrocession des emprises des VRD et des espaces non privatifs liées à la réalisation de l'opération SCALIS rue des Grands Buissons – phases III et IV.

La société propose la cession à l'euro symbolique à la commune :

- des voiries de la parcelle E n°1880 (surface cadastrale de la parcelle 18 455 m²) pour la tranche III,
- des voiries des parcelles E n°1957 (surface cadastrale de la parcelle 2 922 m²), E n°1955 (surface cadastrale de la parcelle 16 478 m²) et E n°1849 (surface cadastrale de la parcelle 1 027 m²) pour la tranche IV.

Les zones concernées sont identifiées dans les plans joints.

Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre avant la signature de l'acte notarié, pour définir précisément les surfaces conservées par SCALIS et les surfaces récupérées en gestion par la commune.

L'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de la société SCALIS. Suite aux 2 réserves émises sur l'état des lieux concernant la tranche IV, plusieurs visites sur place et réunions ont eu lieu avec la participation des membres de la commission « travaux, entretien du patrimoine, voirie et réseaux divers ».

Il en ressort les points suivants :

1. Les plantations n'ayant pas survécu à la saison estivale 2025 faute d'entretien seront remplacées par SCALIS (24 arbres et quelques plantes arbustives) en début d'année 2026.
2. Les parterres feront l'objet d'un entretien complet (désherbage) avant la fin de l'année 2025.
3. Les trottoirs dont l'aspect est dégradé seront laissés dans l'état, aucune solution technique, économiquement viable, n'ayant été identifiée.

Aucune réserve n'est portée sur la tranche III.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir régulièrement les allées et végétaux de ces quartiers pour éviter une dégradation supplémentaire, et de la situation de blocage sur le point 3,

M. PINCHAULT intervient pour rapporter à l'assemblée la position de refus sur cette reprise, exprimée par M. BARRACHET qui lui a donné pouvoir.
Plusieurs élus s'expriment également pour émettre des réserves concernant la qualité de la prestation réalisée et l'absence de solution proposée par la société SCALIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 7 ABSENTIONS :

- D'approuver la cession de la société SCALIS à la commune d'Ardentes des voiries des parcelles E n°1880, E n°1957, E n°1955 et E n°1849 pour l'euro symbolique.
- De décider d'intégrer dans le domaine public les voiries de ces parcelles qui constituent l'assiette des rues des charmes et des peupliers.
- De préciser que la longueur de voirie à intégrer dans le domaine public est de :
 - Rue des Charmes (Tranche III) = 202 ml
 - Rue des Peupliers (Tranche IV) = 417 ml
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 076/2025 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Le Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La longueur de la voirie communale entre dans le calcul de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F), c'est pourquoi le conseil municipal doit actualiser avant le 31 décembre de chaque année cette longueur de voirie.

Sur l'année 2025, le conseil municipal dans sa séance du 9 décembre 2025 a intégré dans le domaine public des parcelles qui constituent l'assiette des rues des charmes et des peupliers.

La longueur de voirie intégrée dans le domaine public est de :

- rue des charmes = 202 ml
- rue des peupliers = 417 ml

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter à la longueur de la voirie 2024, 619 mètres, ce qui porte à 59 870 mètres la longueur totale de la voirie communale au 31 décembre 2025.

Délibération n° 077/2025 : tarifs 2026 loyers logements municipaux

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026 le loyer mensuel des logements communaux de la façon suivante :

- logement au groupe scolaire Saint-Martin
 . aile gauche au 1^{er} étage **476.81€**

- logement 22 rue de la gare **516.68€**

Pour la location des logements, une caution représentant 1 mois de loyer sera demandée et les charges calculées selon les tarifs en vigueur.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025.

Délibération n° 078/2025 : Objet : tarifs 2026 occupation du terrain familial

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2026 pour l'occupation du terrain familial suivants :

- Le montant de la redevance mensuelle : **174.37€**
- Le montant de la provision mensuelle pour charges (frais ramonage, contrôle annuel du système d'évacuation des eaux usées et assainissement, vérification annuelle de la robinetterie, VMC et chauffe-eau réalisés par la commune et TEOM) : **40€**
- Le montant du dépôt de garantie : **150€**

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 079/2025 : Tarifs piscine 2026

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs d'accès à la piscine 2026 suivants :

- Tarifs usagers d'ARDENTES, détenteurs d'une carte* délivrée par la mairie :
 - Enfants de 3 à 16 ans 1,00€
 - Adultes + 17 ans 2,50€
- Tarifs usagers hors commune ARDENTES et usagers d'ARDENTES non détenteurs de la carte* :
 - Adultes 4,00€
 - Enfants de plus de 3ans 4,00€
- Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

*Les conditions de délivrance de la carte sont définies dans le règlement de la piscine

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 080/2025 : Tarifs cimetière 2025

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil fixe à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

- **Tarifs concession de terrain** dans le cimetière communal :
 - Concessions simples (3.15m²)
 - Concession cinquantenaire renouvelable 552.00€
 - Concession trentenaire renouvelable 390.00€
 - Concessions doubles (6.30m²)
 - Concession cinquantenaire renouvelable 1 104.00€
 - Concession trentenaire renouvelable 789.00€
- **Cavurnes**
 - Location case : 15 ans 700.00€
 - Location case : 30 ans 1100.00€
- **Columbarium**
 - Location case : 15 ans 350.00€
 - Location case : 30 ans 600.00€
- **Caveau d'occasion-vente** 150.00€

Les recettes provenant des concessions seront inscrites pour deux tiers au budget commune et un tiers au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 081/2025 : Participation 2026 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Ardentes pour l'utilisation de la salle omnisports rue des Grands Buissons.

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 13.247,40 € au titre de l'année 2026, la redevance due par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Ardentes pour l'utilisation de la salle omnisports rue des Grands Buissons.

Délibération n° 082/2025 : Tarifs 2026 droits de place

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :
 - marchés et foires = **0,50 €** par mètre linéaire
 - hors foires et marchés (commerces divers) = **0,50 €** (par mètre linéaire et par jour avec un minimum de perception de 2 €)
 - véhicules de livraison (camion outillage...) = forfait de **60 €** par jour
 - fêtes foraines :
 - o manèges : **0,30 €** le m² par jour avec un maximum d'une semaine
 - o commerçants : **0,50 €** le mètre linéaire par jour avec un maximum d'une semaine et un minimum de perception de 2 € par jour
 - cirque par jour = **50,00€**
 - cirque forfait 3 jours = **120,00€**
- décide que le paiement sera effectué :
 - o à la journée ou au mois ou au trimestre ou au semestre ou à l'année pour le marché. Les abonnements au trimestre, au semestre ou à l'année ouvrent droit à une réduction de 20 % sur les tarifs du marché,
 - o à la journée pour les foires
 - o à la journée ou à la semaine pour les fêtes foraines
 - o à la journée hors foires et marchés et pour les véhicules de livraison.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 083/2025 : Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer pour 2026 la redevance d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- le montant de la redevance : 10€ par m² et par an
- un prorata temporis est appliqué en cas d'occupation temporaire
- minimum de perception : 20€
- exonération du versement de la redevance d'occupation du domaine public si la surface d'utilisation est inférieure ou égale à 2m²
- montant forfaitaire de 500€ par an en cas de non déclaration par l'établissement.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 084/2025 : Tarifs 2026 location gymnase ALEREA

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2026 suivants pour l'utilisation occasionnelle du gymnase ALEREA

	Associations d'Ardentes	Utilisateurs hors commune
Redevance occupation gymnase nu par jour	gratuité	1 000€
Tarif mise en place et retrait des tapis de protection par la commune	800€	800€
Tarif horaire autres prestations réalisées par agent communal	50€ de l'heure	50€ de l'heure
Caution	1 000€	1 000€

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 085/2025 : Tarifs 2026 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2026 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivants :

Tarifs en fonction du quotient familial	Journée avec Repas + garderie	semaine (1) avec Repas + garderie	semaine (1) avec Repas + garderie + sortie 20,00 €	semaine avec Repas + garderie + séjour 2j 18,50 €	semaine avec Repas + garderie + séjour 3j 27,50 €	semaine avec Repas + garderie + séjour 4j 37,00 €	semaine avec Repas + garderie + séjour 5j 46,00 €	Enfants avec pathologie(2)	
								1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
0€ à 565€	7,00 €	28,00 €	48,00 €	46,50 €	55,50 €	65,00 €	74,00 €	2,50 €	4,50 €
de 566€ à 765€	10,00 €	40,00 €	60,00 €	58,50 €	67,50 €	77,00 €	86,00 €	3,00 €	5,00 €
de 766€ à 965€	13,00 €	52,00 €	72,00 €	70,50 €	79,50 €	89,00 €	98,00 €	4,00 €	6,00 €
966 et plus	15,00 €	60,00 €	80,00 €	78,50 €	87,50 €	97,00 €	106,00 €	5,00 €	7,00 €

⁽¹⁾ Lorsque la commune propose des semaines incomplètes, les tarifs seront calculés au prorata temporis.

⁽²⁾ certificat médical

* accompagnateur pour sortie	20,00 €
majoration de 5€ par 1/4 d'heure supplémentaire après l'horaire de fermeture	

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 086/2025 : Tarifs 2026 de l'accueil du mercredi semaine scolaire

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2026 :

Tarifs en fonction du quotient familial	Mercredi Journée	Mercredi matin
	avec repas + garderie	avec repas + garderie
0€ à 565€	7,00 €	4.50 €
de 566€ à 765€	10,00 €	5.00 €
de 766€ à 965€	13,00 €	6.00 €
966 et plus	15,00 €	7.00 €

Une majoration de 5€ par ¼ d'heure sera facturée aux parents qui viendront chercher leur enfant après l'heure de fermeture de la structure.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 087/2025 : Tarifs 2026 location maison de santé

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer pour 2026, à **11.78€/m²** le tarif mensuel qui sera appliqué à la surface utilisée (hors communs) pour la location des salles de la maison de santé au 3 place Saint-Martin.
- Que le loyer sera proratisé en cas d'utilisation partielle.
- De demander une caution de **400€**
- D'accorder, à chaque professionnel de la santé qui s'installe, une gratuité de 6 mois sur la location des salles.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 088/2025 : Tarifs 2026 Aire de Service pour Camping-cars

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2026 pour les services de l'aire de camping-cars comme suit :

- vidange et distribution d'eau : tarif unique de 3€ pour une durée de 10 minutes environ
- électricité : 3€ le jeton pour une durée de 4 heures

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 089/2025 : Tarifs 2026 Animaux errants

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2026 pour les frais occasionnés lors du ramassage des animaux errants comme suit :

Forfait capture sur la voie publique	Montant par animal 1ère fois	Montant récidive
Semaine entre 8H et 17H	50,00 €	75,00 €
Semaine entre 17H et 8H	100,00 €	125,00 €
Samedis, dimanches et jours fériés	150,00 €	190,00 €
Transport à la fourrière	50,00 €	50,00 €

Les frais de vétérinaire engagés par la commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 090/2025 : Tarifs 2026 Dépôts sauvages

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets pour l'année 2026 : **50€/heure** en sus de l'amende éventuellement appliquée selon les textes en vigueur.

Avis favorable de la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 091/2025 : Tarifs AGORA 2027

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2027 des salles AGORA comme suit dont la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable :

SALLES		Grande salle + bar			Rez-de-jardin	
		Supplément cuisine			Supplément cuisine	
LOCATAIRES		Période de location			Période de location	
		1	2	3	2	3
Résident sur la commune	Tarif 2027		686,00 €	367,00 €	147,00 €	123,00 €
	Tarif 2026		679,00 €	363,00 €	146,00 €	122,00 €
	Tarif 2027		66,00 €	66,00 €	35,00 €	35,00 €
	Tarif 2026		65,00 €	65,00 €	35,00 €	35,00 €
Associations d'ARDENTES	Tarif 2027	367,00 €	686,00 €	367,00 €	147,00 €	123,00 €
	Tarif 2026	363,00 €	679,00 €	363,00 €	146,00 €	122,00 €
	Tarif 2027	66,00 €	66,00 €	66,00 €	35,00 €	35,00 €
	Tarif 2026	65,00 €	65,00 €	65,00 €	35,00 €	35,00 €
Résident hors commune	Tarif 2027		820,00 €	440,00 €	184,00 €	147,00 €
	Tarif 2026		812,00 €	436,00 €	182,00 €	146,00 €
	Tarif 2027		66,00 €	66,00 €	35,00 €	35,00 €
	Tarif 2026		65,00 €	65,00 €	35,00 €	35,00 €

1 = samedi ou dimanche ou jour férié

2 = week-end (du vendredi après-midi au lundi 8 h 00) et jour férié (de la veille du jour férié au lendemain du jour férié 8 heures)

3 = autre jour en semaine de 8h 00 au lendemain 8 h 00 hors jour férié

* Montant de la caution pour la location de la sono à l'Agora :	500,00 €
* Montant de la caution pour une réservation de salle RDJ à l'Agora :	300,00 €
* Montant de la caution pour une réservation de la grande salle à l'Agora :	600,00 €
* Location de la sono à l'Agora par jour :	85,00 €

Délibération n° 092/2025 : Végétalisation de l'école des 2 Rives – Marchés de travaux Nomination des entreprises

Le rapporteur : Gilles CARANTON

Les consultations pour la végétalisation de l'école des 2 Rives sont achevées.

L'analyse des offres a été réalisée et présentée au comité marchés publics réuni le 2 décembre 2025.

Les lots 1, 2 et 3 peuvent être affectés à des entreprises dont les propositions respectent le cahier des charges techniques et le budget estimatif.

Par contre le lot 4 n'ayant pas recueilli d'offre conforme aux exigences techniques et budgétaires, il est déclaré infructueux. Il est dans ces conditions possible de consulter de nouvelles entreprises et de négocier de gré à gré, sans passer par une procédure de publication de marché. Afin de ne pas retarder la passation des commandes au-delà du vote

du budget 2026, et sous réserve de recevoir des offres acceptables avant le 31 décembre 2025, le lot n°4 pourra être attribué par décision du Maire.

Lot N°	Désignation	Entreprise	Estimation préalable hors lot infructueux	Montant d'affectation
1	Voirie	TD Paysage	26 250,00 €	25 010,00 €
2	Espaces verts	TD Paysage	30 160,00 €	29 040,00 €
3	Aires de jeux	ID VERDE	25 100,00 €	22 333,79 €
4	Mobilier	<i>infructueux</i>	<i>infructueux</i>	<i>infructueux</i>
TOTAL			81 510,00 €	76 383,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises présélectionnées par le comité marchés publics pour les lots 1, 2 et 3 ;
- de valider la stratégie de consultation de nouvelles entreprises pour le lot 4 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération n° 093/2025 : Personnel : Crédit d'un emploi permanent au service technique - espaces verts

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent technique polyvalent**, à temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour assurer les fonctions principales suivantes : Entretien des espaces verts, des arbres, des massifs et de la voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'autoriser le maire ou toute personne déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° 094/2025 : Personnel : Crédit d'un emploi permanent de responsable au service administratif

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du service administratif à temps complet, soit 35h par semaine, à compter du 01/01/2026 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des fonctions administratives liées aux missions des collectivités
- Superviser la gestion comptable et les opérations financières (marchés publics)
- Gérer les ressources humaines
- Assister la directrice des services dans ses missions
- Encadrer une équipe
- Gérer les habilitations, accès et logiciels outils

Cet emploi pourrait être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique A de la filière administrative, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier d'être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'autoriser le maire ou toute personne déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° 095/2025 : Personnel : Crédit d'un emploi permanent au service entretien

Abroge la délibération n°2024-047 du 12/06/2024

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent technique polyvalent**, à temps non complet, soit 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour assurer les fonctions principales suivantes au restaurant scolaire :

- Assister le cuisinier dans la confection et la présentation des plats
- Assurer l'entretien, le nettoyage et le rangement de tout le matériel de service
- Participer à l'entretien des locaux
- Participer au service et à l'encadrement des enfants (restaurant scolaire et bus)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'autoriser le maire ou toute personne déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° 096/2025 :Règlement intérieur de l'ACM

Le rapporteur : Marie Christine BEHRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (projet joint), qui se substituera au règlement adopté le 12 juin 2024.

Délibération n° 097/2025 : Modification de la convention de financement avec la CAF

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

La commune est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH.

À la suite des derniers contrôles réalisés par la Direction comptable et financière de la CAF de l'Indre, des divergences ont été constatées entre les options de tarification prévues par la convention et la tarification réellement appliquée.

Ces écarts ont conduit à un recalcul des financements Caf et, dans certains cas, à des indus importants réclamés aux gestionnaires.

Il est donc nécessaire pour corriger cette situation de mettre en conformité l'option de la convention de financement avec les pratiques de notre ALSH, soit d'évoluer vers l'option n°2 :

Option 2 :

Mode de paiement aux familles : Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant

Unité de calcul de la prestation de service :

En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;*
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant de la convention qui fera évoluer le processus de facturation vers l'option n°2,

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tout document relatif à ce changement.

Délibération n° 098/2025 : Vœu pour la panthéonisation de George Sand

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la proposition de vœu relatif à la panthéonisation de George Sand, validée par le conseil départemental de l'Indre dans sa séance du 17 novembre 2025.

Considérant que l'année 2026 marquera le 150e anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont la demeure de Nohant, au cœur du Berry, est l'un des hauts lieux de la culture nationale ;

Considérant que George Sand, par la richesse de son œuvre romanesque, dramatique et critique, a marqué de manière durable le paysage littéraire, en donnant au roman champêtre ses lettres de noblesse et en inspirant des générations d'auteurs, parmi lesquels Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou encore Marcel Proust ;

Considérant que George Sand, au-delà de son immense talent d'écrivaine, fut également une femme d'engagements : républicaine convaincue, attachée aux idéaux de justice sociale, de fraternité et de démocratie, elle participa activement aux débats politiques de son siècle, défendit l'instruction, l'émancipation des femmes et la dignité des plus humbles,

Considérant que son combat intellectuel et artistique fut aussi un combat d'égalité : George Sand osa revendiquer la liberté de création, affirmant par sa vie comme par ses écrits que les femmes ont vocation à prendre toute leur place dans l'espace public, littéraire et politique ;

Considérant qu'elle fut aussi la romancière des champs, celle qui sut donner une dignité littéraire au monde paysan, à ses traditions, à ses paysages et à ses luttes. Dans ses écrits comme dans ses engagements, elle défendit l'idée que la ruralité, loin d'être un repli, est un socle vivant de l'identité nationale ;

Considérant que son enracinement à Nohant, dans l'Indre, a irrigué toute son œuvre et en fait l'ambassadrice universelle de ce territoire berrichon : c'est à Nohant que se sont croisées les plus grandes figures du XIXème siècle — Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt, Gustave Flaubert — en faisant un haut lieu du romantisme ;

Considérant que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec passion dans l'Indre, par l'État, les collectivités territoriales, les associations et de nombreux chercheurs, mais que la reconnaissance nationale doit franchir une nouvelle étape ;

Considérant enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicain où reposent celles et ceux qui ont honoré la patrie par leur génie et leur engagement, ne compte aujourd'hui qu'un nombre encore trop restreint de femmes, et que l'entrée de George Sand constituerait à la fois un hommage mérité et un symbole puissant pour l'égalité et la transmission des valeurs républicaines ;

Afin d'affirmer son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand, et appeler de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre le vœu que l'État français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150^e anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille, qui demeurera à Nohant, mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

Délibération n° 099/2025 : Médiathèque : Politique de régulation des collections

Rapporteur : Marie-Christine BEHRA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, du 16 février 2022 et du 15 novembre 2023 autorisant les précédents déclassements d'ouvrages,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.Sur chaque document sera apposé un tampon « REBUT ».

Une liste précise de 697 titres est établie, consultable à la médiathèque ou en mairie.

- De céder gratuitement à des institutions, des associations, des particuliers ou à défaut détruire et, si possible, valoriser comme papier à recycler.
- De préciser que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- De charger le responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération n° 100/2025 : Reprise de concession en état d'abandon

Rapporteur : Michel SALADIN

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 17 juin 2024 (date du premier constat d'abandon) et visait 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée à l'entrée du cimetière et de la mairie.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Une année et 4 mois après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 30 octobre 2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée au bureau de l'état civil en Mairie.
- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste suscitée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Questions diverses :

MC. BEHRA mentionne le concert de ZIAKO, artiste local, à la Médiathèque, vendredi 12/12/2025.

P. DALOT informe que les travaux de la maison de santé St Martin ont commencé (phase de démolition).

M. CARANTON rappelle à l'assemblée que suite aux études réalisées sur l'aménagement de la rue de la Gare, les travaux n'ont pas été lancés et en particulier le maître d'œuvre n'a pas été retenu, afin de laisser le choix et la décision sur ce projet à la prochaine équipe municipale ; les études pour la rénovation de la passerelle ont toutefois été votées afin que la prochaine équipe dispose, dès son installation, des éléments techniques et financiers pour engager la réalisation si elle le souhaite.

La séance est levée à 20h15.

Liste des délibérations du 9 décembre 2025

2025-075-Retrocession SCALIS tranches III et IV
2025-076-Longueur de voirie communale
2025-077-tarifs 2026 loyers logements municipaux
2025-078-tarifs 2026 occupation terrain familial
2025-079-tarifs 2026 piscine
2025-080-tarifs 2026 cimetière
2025-081-participation 2026 syndicat collège utilisation gymnase grands buissons
2025-082-tarifs 2026 droits de place
2025-083-redevance 2026 occupation domaine public
2025-084-tarifs 2026 location gymnase Alerea
2025-085-tarifs 2026 ALSH
2025-086-tarifs 2026 mercredi
2025-087-tarifs 2026 maison de santé
2025-088-tarifs 2026 aire camping car
2025-089-tarifs 2026 animaux errants
2025-090-tarifs 2026 dépôts sauvages
2025-091-tarifs 2027 Agora
2025-092-végétalisation cour école 2 rives-attribution lots
2025-093-Personnel - Crédation d'un emploi permanent au service technique Espaces verts
2025-094-Personnel - Crédation d'un emploi permanent Resp service adm
2025-095-Personnel - Crédation d'un emploi permanent au service entretien
2025-096-Mise à jour Règlement intérieur ACM
2025-097-Modification de la convention de financement avec la CAF
2025-098-Vœu pour la panthéonisation de George Sand
2025-099-Médiathèque désherbage n°4
2025-100-Reprise de concession cimetière

Liste des membres présents le 9 décembre 2025

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier Excusé

BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie Excusée
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François
BOUTIN Stéphane Excusé	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno Excusé	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey Excusée	GAURIAT Alexandre Absent
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel Excusé	